



⇒ fixe les tarifs suivants au titre de l'Exercice 2024, pour les communes bénéficiant du Service Public d'Assainissement Collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux consommations 2023 :

Part fixe : 90 € HT / 99 € TTC

Part variable à 2.59 € HT / 2.84 € TTC

En application de la Loi n° 2006-1172, une redevance complémentaire de 0.16 € par mètre cube est facturée au titre de la Modernisation des Réseaux de Collecte.

S'agissant des Effluents Industriels : La participation des activités agroalimentaires est arrêtée forfaitairement dans les conventions de Rejet E.N.D. conclues à ce titre.

⇒ délègue tout pouvoir à Mme la Présidente pour procéder au recouvrement des sommes correspondantes, à la rectification des factures erronées ainsi qu'au règlement des litiges pouvant en découler.

Sauf délibération contraire, ces tarifs seront reconduits pour les exercices à venir.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

la Présidente,  
Elisabeth VIENNET

